

« Cette visite à la Dordogne fut pour moi, je le répète, d'une importance capitale : il m'en reste un espoir pour l'avenir de l'espèce et même de notre planète. Il se peut qu'un jour la France cesse d'exister, mais la Dordogne survivra, tout comme les rêves, dont se nourrit l'âme humaine. »

In *Le Colosse de Maroussi*, Henri Miller



La vallée de la Dordogne
c'est le sourire de la France

1/ Pourquoi demander une labellisation du bassin de la Dordogne par l'UNESCO ?

La Charte Vallée Dordogne, cadre de référence des acteurs de la gestion de l'eau dans le bassin de la Dordogne, rédigé en 1992 à l'issue d'une large consultation des usagers de la rivière Dordogne, prévoit dans son 3^e consensus le classement de la vallée de la Dordogne par l'UNESCO. En 2007, au regard des nombreuses richesses écologiques que recèle le bassin de la Dordogne et de la nécessité de les conserver, l'idée d'un classement est reprise par le conseil d'administration d'EPIDOR. C'est en 2008 que le choix est fait de candidater au label Homme et Biosphère de l'UNESCO. Sur les conseils du bureau MAB (*Man And Biosphere*) qui coordonne le réseau des sites français labellisés Homme et Biosphère, le périmètre proposé à labellisation est étendu au bassin versant de la Dordogne. Depuis 2009, cette opération est entrée dans une phase active avec un important travail d'information et de co-construction du projet avec les parties prenantes (élus, services de l'Etat, usagers, etc.).

L'avenir de notre territoire dépend en partie, aujourd'hui, de notre capacité et de notre volonté à préserver notre environnement. Valoriser la Dordogne, reconquérir les milieux aquatiques et alluviaux détériorés et sensibiliser à la gestion respectueuse de ces espaces, c'est s'assurer, pour demain, un territoire en bonne santé et en accroître sa valeur environnementale et esthétique bien sûr, mais aussi sociale et économique.

2/ Qu'est-ce que le label Homme et Biosphère de l'UNESCO ?

Le label « Homme et Biosphère » de l'UNESCO concerne des écosystèmes de grands intérêts écologiques. Il a pour objectif :

- de contribuer à la préservation des paysages, des milieux, des espèces,
- d'engager et de soutenir les démarches de gestion durables et expérimentales du territoire,
- de développer des activités de recherche visant à améliorer la connaissance des relations entre les communautés et les milieux naturels et de sensibiliser les gestionnaires du territoire et le public aux thématiques de la préservation des milieux et du développement durable.

3/ Quels sont les critères pour être labellisé ?

Pour être classé au titre du label Homme et Biosphère, plusieurs critères rentrent en ligne de compte :

- le territoire doit présenter une mosaïque d'écosystèmes et être important pour la conservation des milieux naturels,
- le projet doit être soutenu par les communautés qui vivent sur le territoire, qu'il s'agisse des élus, des gestionnaires ou des habitants,
- le projet doit être porté par une structure coordinatrice,
- le territoire doit comporter des zones déjà protégées au titre d'une réglementation nationale qui constitueront le cœur de la réserve ; pour le projet Bassin Dordogne, il s'agira de l'axe Dordogne largement couvert par des arrêtés préfectoraux de biotope.

4/ Qu'apportera le label aux territoires du bassin versant de la Dordogne ?

L'obtention du label Homme et Biosphère offrira une reconnaissance internationale de la valeur universelle du territoire. Il permettra ainsi de valoriser le territoire et l'ensemble des initiatives engagées pour le préserver.

Il diffusera au niveau international l'image d'un territoire où qualité de vie et environnement vont de pair. Il est aussi l'occasion de mieux faire connaître le bassin versant et la rivière Dordogne à ses propres riverains et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Enfin, il permettra au territoire de s'inscrire dans un réseau français et international de gestionnaires et de chercheurs et de bénéficier ainsi des expériences de chacun.

5/ Le label impose-t-il de nouvelles contraintes réglementaires ?

Non, le label Homme et Biosphère s'appuie sur les démarches et les outils existants en matière de préservation de l'environnement (démarches réglementaires, contractuelles et volontaires) sans en créer de nouvelles. L'UNESCO n'a pas la capacité juridique d'imposer des normes. En revanche, il existe déjà un ensemble de cadres réglementaires qui s'imposent aux Etats dans le cadre de l'Europe et des législations nationales. C'est le cas de Natura 2000. Localement, les élus ont également la capacité de décider et de développer des mesures de préservation environnementales. C'est par exemple le cas des ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager). La seule contrainte consiste à préserver et améliorer un territoire déjà remarquable, et pour cela à s'engager dans la voie du développement durable.

6/ Le label ne risque-t-il pas d'entraîner une mise sous cloche du bassin de la Dordogne ?

Le label Homme et Biosphère, également appelé Réserve mondiale de biosphère, n'a pas vocation à mettre sous cloche le territoire. La rivière Dordogne et son bassin sont d'ailleurs un milieu exploité par l'homme, notamment pour la production hydroélectrique et agricole ou le tourisme. A ce titre, le projet de classement du bassin versant de la Dordogne correspond à une conception moderne du développement durable. Il intéresse particulièrement l'UNESCO car il porte sur un territoire où vivent des hommes qui développent des activités qui permettent de disposer, aujourd'hui encore, d'un environnement de qualité. L'objectif n'est pas d'interdire des activités, le label n'étant pas conçu pour cela, mais plutôt d'encourager à une gestion plus coordonnée et respectueuse des milieux.

7/ Le label Homme et Biosphère viendra-t-il se surajouter au réseau Natura 2000 ?

L'UNESCO ne dispose d'aucune autorité sur le territoire pour imposer une quelconque contrainte. L'organisation onusienne peut par contre reconnaître la valeur d'un territoire et les démarches de gestion qui s'y développent. A ce titre, Natura 2000, ou d'autres actions exemplaires engagées par les collectivités, les professionnels et les particuliers, viennent naturellement renforcer les atouts du bassin de la Dordogne pour être labellisé au titre de Réserve mondiale de biosphère. L'enjeu se situe davantage dans la conservation du label lors de l'examen périodique qui a lieu tous les 10 ans. Par ailleurs, l'esprit de Natura 2000 aujourd'hui n'est pas d'interdire mais plutôt d'inciter à gérer durablement, qu'il s'agisse de la gestion forestière, de la chasse dans les zones humides, etc.

8/ Quelle est la différence entre le label Homme et Biosphère et le label Patrimoine mondial ?

Dans les faits l'un et l'autre contribuent à valoriser le patrimoine. Toutefois ils n'ont pas les mêmes finalités. Le label Homme et biosphère s'intéresse aux espaces où l'homme et les milieux naturels cohabitent harmonieusement. Le patrimoine mondial a surtout vocation à reconnaître la valeur unique d'un site par rapport à des critères architecturaux, culturels ou paysagers.

9/ Le label Homme et Biosphère permet-il l'obtention d'aides financières particulières ?

Le label n'apporte pas d'aides financières directes et n'implique pas non plus de dépenses supplémentaires. Par contre, il peut représenter un atout pour les projets qui permettront de conforter la valeur du bassin de la Dordogne à l'origine de son classement au titre du label Homme et Biosphère.

10/ Quels types de projets peut-on développer dans un réserve mondiale de biosphère ?

Une réserve de biosphère peut être l'occasion de porter haut des actions menées localement qui contribuent à améliorer l'état des milieux naturels et les connaissances qu'on en a. Il peut s'agir d'actions de restauration, de conservation ou de recherche, d'actions de pédagogie de l'environnement, d'actions de formation ou encore d'activités économiques respectueuses des milieux environnants.

En outre, le comité MAB travaille actuellement à la réalisation d'une « charte », qui permettra de valoriser les produits locaux (fromage, vin...), les activités (démarche de qualité), les projets de développement (pour les collectivités). Cet outil devrait être disponible au cours de l'année 2011. Il permettra de valoriser les engagements des acteurs politiques et socioéconomiques en faveur du développement durable du territoire et contribuera à la promotion du territoire en tant que Réserve mondiale de biosphère de l'UNESCO.

11/ Les points noirs du territoire ne risquent-ils pas de poser problème ?

Certains points du bassin de la Dordogne sont soumis à des pressions très fortes qui réduisent la qualité des milieux naturels (rejets de stations d'épuration, barrages...). Ces difficultés sont réelles et ne peuvent être occultées, mais elles ne devraient pas être des obstacles à l'obtention du label si les conséquences restent très locales. De plus, la volonté des acteurs de progresser et de s'inscrire dans des démarches de réduction de leurs impacts sur le territoire sera perçue favorablement. C'est aussi à cela que s'intéresse l'UNESCO.

12/ Comment faire le lien entre les territoires de l'amont et de l'aval du bassin de la Dordogne ?

L'amont et l'aval du bassin de la Dordogne sont des secteurs assez différents, du point de vue de leurs atouts mais aussi des difficultés qu'ils rencontrent. Toutefois ils sont liés par les rivières qui forment des traits d'union entre ces territoires. Ce lien, qui s'exprimait autrefois par la navigation descendante et remontante, peut aujourd'hui être considéré au regard de la ressource en eau et des milieux naturels. Si la qualité de l'eau

et des milieux est bonne c'est parce que des efforts sont faits à l'amont comme à l'aval. A l'inverse, les rivières sont le réceptacle de nombreuses pollutions de l'ensemble des territoires qu'elles traversent.

La gestion des cours d'eau par bassin versant consiste à planifier et à coordonner une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un territoire ayant une réelle cohérence au plan hydrographique, et non, comme c'était le cas auparavant, par unité administrative.

C'est pourquoi les rivières et le bassin versant sont des territoires qui ont du sens pour créer du lien entre les territoires de l'amont et de l'aval et pour inciter à une gestion et à des pratiques respectueuses de l'eau et des milieux naturels.

13/ Quels seront les partenaires informés ?

EPIDOR a souhaité commencé l'information des parties prenantes de ce projet par les élus des cantons riverains de la rivières Dordogne (45 cantons, 482 communes). Cette première phase d'animation qui a eu lieu de mai à juillet 2010, sera étendue aux autres collectivités et partenaires. Parmi ceux-ci, les exploitants hydroélectriques des rivières du bassin de la Dordogne, dont EDF est un des opérateurs historiques, ont été informés du projet de labellisation du bassin de la Dordogne par l'UNESCO.

La chaîne de barrages Haute Dordogne entrera bientôt dans une phase de renouvellement pour déterminer le gestionnaire des 40 prochaines années. Il y a donc un véritable enjeu à travailler ensemble pour définir des conditions d'exploitation des ouvrages qui soient respectueuses des milieux aquatiques et des usages et pour qu'elles soient inscrites dans le cahier des charges du futur gestionnaire. EPIDOR demande que les débits de la Dordogne se rapprochent des débits dits « naturels », pour qu'ils correspondent à une réalité météorologique : c'est-à-dire que l'eau monte lorsqu'il pleut et vice versa.

Les agriculteurs seront aussi largement informés ; une première réunion a déjà eu lieu avec des représentants de la profession agricoles à Tulle en juillet. Il a notamment été décidé de travailler ensemble pour améliorer le dossier de candidature, notamment dans les aspects qui touchent à l'agriculture.

Ce projet devrait faciliter une prise de conscience des richesses environnementales du territoire et inciter à améliorer les activités qui utilisent ou impactent l'eau et les milieux aquatiques.

14/ Quel est l'agenda du projet ?

Les rencontres avec l'ensemble des acteurs auront lieu jusqu'à la fin de l'année 2010, afin de faire émerger le projet, de le faire connaître et de disposer d'un grand nombre de soutien.

En mai 2011, le dossier de candidature sera proposé pour relecture au comité MAB France. Le dépôt officiel de candidature aura lieu en septembre 2011. Il sera transmis par voie diplomatique française aux instances internationales de l'UNESCO. Deux organes seront alors chargés de l'évaluer :

- le comité consultatif, qui se réunit entre décembre et février. Cet organe est chargé d'examiner les candidatures pour recommandation au conseil international de coordination (CIC),
- le CIC, qui se réunit entre mai et juin. C'est cet organe de l'UNESCO qui a la responsabilité de rendre un avis définitif.

Si l'organisme onusien valide la candidature du bassin de la Dordogne, la remise du label interviendra au cours de l'année 2012.

15/ Qu'est-ce qu'EPIDOR ?

Six départements – Puy-de-Dôme, Cantal, Corrèze, Lot, Dordogne et Gironde, se sont unis autour de la rivière Dordogne et de ses affluents, en créant l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne. Ils se sont accordés sur des objectifs partagés et des actions communes visant à préserver la qualité des rivières du bassin de la Dordogne et à promouvoir une gestion équilibrée des usages de la rivière.

EPIDOR porte la candidature du bassin de la Dordogne au label Homme et Biosphère de l'UNESCO, à l'initiative des Conseils généraux administrateurs de l'établissement. Si le territoire est inscrit par l'UNESCO, EPIDOR assurera la fonction de structure coordinatrice du label.

16/ Pourquoi et comment soutenir la candidature du bassin de la Dordogne par l'UNESCO ?

Le label « Homme et Biosphère » est un projet de territoire qui se construit avec la participation des élus, des gestionnaires et de la population. Le soutien de la candidature du bassin de la Dordogne par l'ensemble des acteurs sera un argument de poids lors de l'évaluation du dossier par les instances de l'UNESCO. Ainsi vous pouvez vous engager dans le projet :

- en vous informant sur le projet : www.eptb-dordogne.fr / Action Biosphère UNESCO,
- en passant une délibération avec votre conseil d'établissement ou en nous adressant une lettre de soutien,
- en vous faisant le relais du projet autour de vous,
- en signant la liste de soutien au projet sur le site www.biosphere-bassin-dordogne.org,
- et en poursuivant toujours plus avant les démarches de développement durable au sein du territoire.



Soutenez la candidature au label **UNESCO**
Homme et biosphère bassin Dordogne

sur le site

www.biosphere-bassin-dordogne.org

Contact

Carole Breton

Chargée de mission, EPIDOR

05 53 59 72 87 / c.breton@eptb-dordogne.fr

Roland Thieleke

Directeur adjoint, EPIDOR

05 53 59 72 18 / r.thieleke@eptb-dordogne.fr



EPIDOR

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Le Tournepique 24250 Castelnaud-la-Chapelle

Tél. 05 53 29 17 65 Télécopie : 05 53 28 29 60

epidor@eptb-dordogne.fr



Action portée par l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne.

Avec le concours financier de l'Europe, des Conseils Régionaux Limousin et Midi-Pyrénées, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et d'EDF.